AVIS DE PUBLICITÉ

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET FERROVIAIRE SUR LA COMMUNE D'HENDAYE POUR UNE ACTIVITE DE MANUTENTION ET DE LOGISTIQUE (CHARGEMENT/DECHARGEMENT/ENTREPOSAGE)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 Rue des Terres de Borde, CS 51925, à Bordeaux (33081), représentée par son Directeur Adjoint Monsieur Lionel BOUTIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant:

Renseignements techniques et administratifs :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT Correspondante: Aurore RIBEIRO Courriel: aribeiro@nexity.fr

Adresse: NEXITY PM – 54 Cours du Médoc 33300 Bordeaux

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier et ferroviaire occupant une superficie de 28 400 m² environ et comportant notamment : Le BIEN est situé sur la commune de HENDAYE (64) et dépend de la gare de HENDAYE et est repris au cadastre de la commune sous le n° 18 de la Section AY lieu-dit GARE II est figuré sous teinte verte au plan ci-dessous.

Références SNCFMOBILITES :

UT 004618S

Les terrains :

LOT 14 et $20 = 24\ 200\ m^2$ environ

LOT $21 = 4200 \text{ m}^2 \text{ environ}$

Les Bâtiments:

OO4618S-64 = $1700 \text{ m}^2 \text{ environ}$

 $OO4618S-100 = 2400 \text{ m}^2 \text{ environ}$

OO4618S-111 = 1080 m² environ

OO4618S-112 = 1900 m² environ

Installations Ferroviaires:

- Ponts roulants et portiques :
- Portique SEPA 30 Tonnes
- Ponts roulants VERLINDE
- Ponts roulants ADC
- Ponts roulants jumelés GH
- Pont bascule routier Barail 50 tonnes

• Voies: 27 – 29 – 66-68-68bis 6 70 bis

Le BIEN est accessible par l'avenue d'Espagne

Le futur OCCUPANT est informé que le bien est loué en l'état, sans aucuns travaux du propriétaire de quelque nature que ce soit. L'OCCUPANT reconnaît ainsi qu'il en a été informé et qu'il entend faire son affaire personnelle de cette situation, et pourra réaliser les travaux nécessaires à son activité qu'il estimera nécessaire et sous réserve d'l'accord préalable de SNCF MOBILITES.

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à SNCF MOBILITES une redevance d'occupation domaniale.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans

A titre dérogatoire, SNCF Mobilités se réserve la possibilité de prolonger la présente convention en trois périodes annuelles successives, afin de permettre un amortissement des investissements réalisés par l'occupant.

La date prévisionnelle de prise d'effet de cette convention est fixée au 01 septembre 2019.

L'occupant est autorisé à réaliser sur le BIEN les activités suivantes :

- Activité de logistique : manutention, chargement, déchargement et entreposage de marchandises

L'occupant n'est pas autorisé à réaliser sur le BIEN les activités suivantes :

- Activité de type ICPE
- Activité avec manipulation de matières dangereuses ou polluantes

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Candidatures

Toute personne souhaitant participer à la consultation doit déposer, dans le délai prévu au point 11 ciaprès et sous peine d'irrecevabilité, un dossier composé des documents suivants

Le dossier de candidature à compléter est joint au présent avis de publicité.

- Une lettre de candidature par laquelle le candidat précise notamment son identité, ses coordonnées et notamment une adresse de courriel ainsi qu'un numéro de téléphone,
- Une présentation générale du candidat,
- Un extrait K bis datant de moins de trois mois
- Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices de la société candidate.
- Les bilans et comptes de résultat (ou tout document équivalent) certifiés sur les trois derniers exercices.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Une description des moyens techniques, humains et financiers du candidat (effectifs, qualification des personnels, moyens logistiques, etc),
- Une liste de références régionales, nationales, européennes ou internationales, datées de moins de cinq (5) ans du candidat en lien avec l'activité projetée.

Les candidats se présentant en groupement sont informés de ce que l'attribution de la convention d'occupation à un groupement supposera nécessairement sa transformation en groupement solidaire, SNCF Immobilier ou son Gestionnaire se réservant le droit de solliciter toute pièce de nature à établir après attribution de la convention mais avant sa signature, l'existence de cette solidarité.

Les documents remis par les candidats sont rédigés en langue française et les montants exprimés en euro (€). Dans le cas contraire, les documents originaux doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble du dossier de candidature ne doit pas dépasser l'équivalent de **30** pages numérotées (format A4 recto), hors intercalaires. En cas de groupement, ce chiffre s'applique à chacun des membres.

Le dossier de candidature doit être obligatoirement déposé sur le site epublimmo (https://epublimmo.sncf)

SNCF Immobilier se réserve la possibilité, s'il constate que certains des documents ou renseignements exigés ci-dessus sont absents ou incomplets, de demander, par courriel à l'adresse mentionnée dans la lettre de candidature, à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de la réception du courriel. Les réponses devront être transmises et reçues dans ce délai soit par courriel à la personne aux coordonnées précisées au point 2, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse mentionnée au point 2. Aucun autre document ou renseignement, autres que ceux réclamés, ne devront être envoyés à cette occasion sous peine d'irrecevabilité.

Les dossiers de candidature, ainsi complétés le cas échéant, feront d'abord l'objet d'un examen de recevabilité. Les dossiers ne comportant pas l'intégralité des documents et informations mentionnés ci-dessus ou ne respectant pas les conditions formelles de présentation du dossier imposées par le présent avis seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

6. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures retenues seront examinées, notées et classées au regard des critères pondérés suivants :

Les candidatures retenues seront examinées, notées et classées au regard des critères pondérés suivants :

- Capacités techniques, humaines et financières 80%,
- Références professionnelles 20%.

Les capacités techniques, humaines et financières et les références professionnelles des candidats seront appréciées au regard des documents et renseignements visés au point 5 « Candidatures » ci-dessus.

Seules les candidatures dont les capacités techniques, financières, et commerciales (80%) et les références professionnelles (20%) seront jugées suffisantes seront analysées.

Les deux dossiers de candidature présentant les meilleures notes globales seront retenus.

Les candidats retenus seront alors invités à déposer une proposition.

7. Clause de réserve

SNCF Immobilier se réserve la faculté de ne pas donner suite à cet avis de publicité. Dans ce cas, les candidats seront informés d'une telle décision qui ne donnera lieu à aucune indemnité.

8. Date limite de remise des candidatures

Le 27 MAI 2019 à 18 h 00 uniquement par dépôt sur la plateforme à l'adresse suivante : https://epublimmo.sncf

Les plis parvenus au-delà de cette date et cette heure limites seront déclarés irrecevables.

9. Visite de site avec les candidats retenus pendant la phase candidature.

Une visite, à caractère obligatoire, d'une durée maximum de 3 h 00 sur site aura lieu le 6 MAI 2019 à 14 h. Le rendez-vous est fixé à l'adresse précisée au point 3, au **21 Avenue d'Espagne à Hendaye.**

Toute personne se présentant au-delà de cet horaire ne pourra effectuer la visite.

De plus, toute présence à cette visite devra être préalablement confirmée auprès de Mme RIBEIRO au plus tard le 2 Mai 2019 par mail.